



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°032-2024 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Course de tracteurs tondeuse du 25 mai 2024**

Le Maire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)

VU le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

VU le code de la route notamment ses articles R 411-29 à 32 ;

VU le code du sport notamment ses articles R 331-6 à R 331-45 ET A 331-2 à 331-32 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'association Team Tractosaure, domiciliée 630 Chemin de Luisandre à Saint Denis les Bourg ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de la course de tracteurs tondeuse, événement organisé par l'association Team Tractosaure, qui se tiendra au sein de la commune de Saint Denis les Bourg le samedi 25 mai 2024 ;

ARRÊTE

Article 1

L'association Team Tractosaure est autorisée à organiser des courses de tracteurs tondeuse le **samedi 25 mai 2024**.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin du Mont dans sa partie comprise entre le chemin vers le Mont et la rue Val de Richagnon.

La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin du Portail dans sa partie comprise entre le chemin vers le Mont et le chemin du Mont.

Article 3

Ces dispositions sont applicables du **samedi 25 mai 2024 à 7h00 au dimanche 26 mai 2024 à 1h00**.

Article 4

Une pré-signalisation et une signalisation adéquates seront installées par l'association Team Tractosaure. Ils auront toute autorité d'interdire l'accès aux voies durant l'évènement.

De plus, une déviation sera mise en place par l'association Team Tractosaure au niveau des intersections suivantes :

Chemin de Chalandré / Chemin des Rippes

Chemin du Cimetière / Chemin des Rippes

Chemin de Viocet / Chemin du Portail

Chemin du Moulin Neuf / Chemin du Mont

Article 5

Durant toute la durée du présent arrêté, les organisateurs veilleront au bon accès des services de secours. De ce fait, ces véhicules ne sont pas concernés par les interdictions de circulation.

Article 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 7

Une ampliation sera adressée à :

L'association Team Tractosaure

CIS Seillon

Responsable des Services Techniques de la Commune

Police municipale de la Commune

Commissariat de Bourg-en-Bresse

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 22 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à Monsieur Fauvet
Patrick BOUVARD

